

## Recours juridictionnel contre le SIEDA sur les compteurs Linky

### De nombreux usagers aveyronnais ont saisi la justice administrative pour enjoindre à leur syndicat d'Énergie de contrôler les méthodes de déploiement, par la société concessionnaire Enedis et ses sous-traitants, des compteurs Linky chez l'ensemble des usagers.

En effet, de nombreux usagers aveyronnais se sont rapprochés de Maître Jean-Sébastien Boda, avocat au barreau de Paris et connaisseur du dossier, afin de mettre en demeure le SIEDA en mai 2018 d'utiliser ses pouvoirs de contrôle de la société concessionnaire Enedis au sujet des méthodes utilisées à l'occasion du déploiement des compteurs Linky en Aveyron. On rappellera que le SIEDA est autorité de contrôle du concessionnaire et à ce titre, il doit contrôler pleinement le service public concédé ; toute carence dans ce domaine peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

Cette lettre de mise en demeure n'a eu pour seule réponse que le refus du SIEDA de déférer à cette demande, refus formalisé dans un courrier rédigé (en pièce jointe) par l'avocat du SIEDA.

**A cette occasion, les usagers ont été particulièrement choqués de constater que le SIEDA, autorité publique propriétaire des dispositifs de comptage et assurant le contrôle du respect par la société concessionnaire et ses sous-traitants des obligations de service public qui sont à leur charge en vertu de la loi et du cahier des charges de la concession, s'est réfugié derrière une argumentation similaire à celle de son concessionnaire, sans nuance et sans le moindre contrôle.**

C'est la raison pour laquelle, après avoir consulté leur avocat, les usagers en question, soucieux du respect de la vie privée, de la propriété et de la santé de chacun, ont souhaité déposer, le 3 octobre 2018, un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse afin de démontrer l'illégalité de la carence du SIEDA dans l'usage de ses pouvoirs de contrôle des méthodes de déploiement du compteur Linky par le concessionnaire et ses sous-traitants.

**C'est la première fois en France qu'une telle démarche est enclenchée : rappelons que le SIEDA est le propriétaire de l'ensemble des ouvrages de réseaux de sa concession - donc des compteurs - et qu'il doit veiller à ce que son concessionnaire - la société Enedis - n'emploie pas des méthodes de pose prohibées. C'est donc la première fois que des usagers ont saisi une autorité concédante de la distribution publique d'électricité et non une commune, et c'est également la première fois que la carence de cette autorité va devoir être jugée par la justice administrative.**

**Les usagers concernés et leur avocat estiment qu'il s'agit là d'une nouvelle voie de droit afin d'imposer à Enedis de respecter le libre choix des usagers. La décision attendue pourrait donc faire jurisprudence.**

A cette fin, la requête qui figure en pièce jointe réunit de nombreux témoignages d'usagers du service public de la distribution d'électricité sur le territoire de la concession du SIEDA. Les différentes situations de méthode de poses répertoriées par les usagers du service public concédé par le SIEDA à la société Enedis font ainsi état de :

- pose avec violence physique ;
- abus de faiblesse de personne en situation de handicap ;
- suspension par Enedis des travaux de raccordement définitif en plein hiver 2017 à une

**famille avec enfant en bas-âge pour leur nouvelle habitation. Cette situation a été relayée par la presse et n'a pas évolué à ce jour ;**

- pose avec menaces verbales de coupures de l'électricité et menace de dégradation de matériel de l'habitant ;**
- passage dans des jardins et propriétés privées sans accord des habitants, grande proportion des compteurs, passage dans les parties communes de copropriétés sans accord et sans prévenir les syndicats de copropriété ;**
- pose sans avoir été prévenu par la société sous-traitante, ni par courrier, ni par téléphone et pose contre l'avis des habitants ;**
- intimidation avec des arguments fallacieux : date butoir du 30 août après laquelle le compteur deviendrait payant et le contrat d'énergie serait modifié si le refus persiste;**
- arguments fallacieux sur le paiement de frais de relève spécifique variant de quelques dizaines d'euros à 3000 euros selon les équipes de pose ;**
- déclarations des sous-traitants ou d'Enedis visant à tromper la compréhension et la vigilance des habitants ;**
- passages multiples des sous-traitants sans prévenir de façon à épuiser moralement les habitants ;**

A quoi s'ajoute les troubles à l'ordre public causés par les méthodes de pose : la gendarmerie est ainsi intervenue au moins par deux fois en Aveyron pour faire partir des poseurs et des techniciens d'Enedis qui voulaient forcer le choix des particuliers ; cela a été relaté par la presse.

Dès lors, au regard de l'exigence de bon fonctionnement du service public de la distribution d'électricité sur le périmètre de la concession du SIEDA, auquel sont attachés les usagers requérants, tout comme du respect des normes applicables, les agissements du concessionnaire et de ses sous-traitants dans le cadre du déploiement auraient dû faire l'objet d'un strict encadrement par le SIEDA, seul à même d'assurer le respect des normes juridiques applicables, notamment celles comprises dans le cahier des charges de la concession.

Les requérants relèvent encore que le SIEDA a opposé un refus d'intervenir en méconnaissance de ses propres statuts, lesquels disposent, à l'article 5-1, que celui-ci a un rôle de représentant des intérêts des usagers et de médiateur entre les usagers et la société concessionnaire : *« Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires ; intervention dans les litiges entre clients/usagers et l'organisme de distribution publique d'électricité ou le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »*.

Pour l'ensemble de ces raisons la requête très argumentée déposée au tribunal administratif de Toulouse constitue un tournant dans le traitement contentieux des dysfonctionnements importants du service public liés au déploiement du dispositif Linky.

Le 7 octobre 2018, par les collectifs du nord-Aveyron, du Carladez, du sud-ouest Aveyron, de l'ouest-Aveyron, du Saint-Affricain, de Millau, du Vallon d'information sur les compteurs communicants.